

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SG/N/6/SLV/3/Suppl.2
6 août 2001

(01-3899)

Comité des sauvegardes

Original: espagnol

NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE ET DES RAISONS DE CETTE ACTION

EL SALVADOR

Supplément

La Mission permanente d'El Salvador a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 1^{er} août 2001.

El Salvador notifie que, par une décision du 25 juillet 2001, ses autorités compétentes ont fixé au 28 août 2001, à 8h.30, l'audition publique prévue dans le cadre de la procédure administrative d'enquête sur les engrais chimiques relative à l'imposition d'une mesure de sauvegarde, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Accord sur les sauvegardes de l'Organisation mondiale du commerce et de l'article 22 du Règlement centraméricain sur les mesures de sauvegarde.
